



Réunion du : 29 octobre 2020 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 9

Présidence : M. BUCHETON Alain

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

1 – AMENDES

1.1 Forfaits

U 15 brassage poule D2 - Match N° 50733.1 E. Prémery 1 / E. Moulins 1 du 24 octobre.
Forfait déclaré de l'équipe de l'E. Moulins – Amende 40€.

U 15 brassage poule D3 - Match N° 50756.1 E. Vauzelles / E. Clamecy 1 du 24 octobre.
Forfait déclaré de l'équipe de l'E. Clamecy – Amende 40€.

La Commission demande au trésorier du District de débiter le compte club de Clamecy du montant des frais de déplacement du jeune arbitre, Etienne GUILLET, d'un montant de 17,64€.

U 13 brassage poule D3B - Match N° 50849.1 E. La Machine 1 / E. Clamecy 2 du 24 octobre.
Forfait non déclaré de l'équipe de l'E. Clamecy – Amende 70€.

Le Président.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*